



POLE D'ECHANGES MULTIMODAL D'AUBAGNE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT PROJET DETAILLE, PROJET ET DES TRAVAUX DE REALISATION

Entre :

- **L'Etat**, représenté par le Préfet de Région, Monsieur Stéphane BOUILLON,
Et désigné ci-après par « l'Etat »,
- **La Région Provence Alpes Côte d'Azur**, représenté par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité par la délibération n°
Et désigné ci-après par « La Région »,
- Le **Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilité par la délibération n°
Et désigné ci-après par « Le Département »
- La **Métropole d'Aix-Marseille-Provence**, représenté par son Vice-Président, Jean-Pierre SERRUS, dûment habilité par la délibération n°
Et désignée ci-après par « La Métropole »
- La **Ville d'Aubagne**, représentée par Monsieur Gérard GAZAY, dûment habilité par la délibération n°
Et désignée ci-après par « La Ville »
- **SNCF Mobilités**, Etablissement Public Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 2 place aux étoiles 93200 St Denis, représenté par Monsieur Thierry JACQUINOD Directeur de l'Agence Gares Grand Sud de Gares et Connexions,

L'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix Marseille Provence, la Ville d'Aubagne, SNCF Mobilités - prise dans sa branche Gares&Connexions ci-après dénommée « Gares&Connexions» et dans sa direction déléguée TER PACA ci-après dénommée « SNCF TER PACA » - sont désignés collectivement par les « Partenaires » et individuellement par le « Partenaire ».

PREAMBULE – RAPPEL DES ENJEUX

Le Pôle d'Echanges Multimodal en gare d'Aubagne a pris une nouvelle dimension grâce à l'objectif commun des partenaires de créer de nouveaux aménagements de transport : mise en service de la 3ème voie ferroviaire entre Marseille et Aubagne, reconfiguration de la gare routière et arrivée d'une première ligne de tramway à l'échelle de l'agglomération. Ces nouveaux aménagements livrés en 2013 et 2014 ont créé au niveau du secteur de la gare ferroviaire, un véritable pôle multimodal de transports en commun regroupant sur le site les liaisons urbaines et interurbaines et renforçant l'attractivité du transport ferroviaire.

La Métropole Aix-Marseille Provence et le conseil de territoire d'Aubagne, ont souhaité poursuivre la réalisation de son schéma de transport en site propre avec la mise en service à moyen terme :

- d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service, le Chronobus entre Aubagne et la zone industrielle des Paluds
- d'une ligne de tramway, le Val'TRAM, entre La Bouilladisse et Aubagne

Ces aménagements vont continuer à reconfigurer l'espace gare routière, avec la démolition de l'espace billettique « Point Accueil ».

Les Partenaires affirment leur volonté de définir et de réaliser de manière partagée et dans leur périmètre de maîtrise d'ouvrage respectif, les projets pouvant concourir à améliorer les conditions d'accueil des usagers des transports publics et redynamiser le secteur du quartier de la gare d'Aubagne.

Le pôle d'échanges a pour vocation de permettre l'utilisation de l'ensemble de ces différents modes de transport, en offrant les meilleures conditions d'accès et d'accueil des usagers. L'objectif étant de minimiser l'impact des ruptures de charges entre marche à pied, deux roues, tramway, autocars, trains, d'améliorer l'information voyageurs et la délivrance des titres de transport.

Dans cette optique, les partenaires ont décidé de réaménager le bâtiment voyageurs pour améliorer ses fonctionnalités et répondre à cette ambition intermodale. Ce projet doit également garantir un accès des personnes à mobilité réduite à la gare. La mise en accessibilité du site de la gare d'Aubagne est prévue au sens large car elle englobe l'amélioration des conditions d'accueil de la gare actuelle avec les billetteries trains et cars regroupées au sein d'un même lieu.

Dans ce cadre, une Convention de financement des études d'avant-projet détaillé, de projet et travaux de réalisation a été conclue entre les partenaires et signée en 2016.

Après signature de cette convention, un dossier de demande de financement a été déposé au service instructeur de la Direction Territoriale des Affaires Européenne de la Région pour bénéficier d'une subvention FEDER au titre de l'Axe 3 (OT4-PI4e (hors ITI)) du programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 pour la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, «Augmenter le report modal sur les transports collectifs ».

Au terme de l'instruction FEDER (diminution de l'assiette éligible), la subvention accordée pour le projet est de 315 000€. La subvention initialement demandée était de 369 000€.

Conformément aux termes de la Convention, il convient de réaliser un avenant pour prendre en compte la modification des financements des partenaires.

Vu :

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et ses décrets d'application,
- La convention de financement des Etudes d'Avant-Projet Detaille, Projet et des travaux de réalisation du PEM d'Aubagne signée par la Région, le Département, la CAPAE, la Ville et Gares&Connexions le 18/11/2015 et par l'Etat le 20/04/2016,
- La convention attributive de subvention FEDER n°signée par la Région et Gares&Connexions en date du 27/02/2013.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant à la convention de financement des Etudes d'Avant-Projet Détaillé, Projet et des travaux de réalisation du PEM d'Aubagne a pour objet de prendre en considération la participation de chacun des partenaires en application des dispositions de l'article 5.2 de la convention initiale.

Seul l'article 5.1 de la convention initiale est modifié, les autres articles restant identiques.

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables en l'état, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS FINANCIERES

Les participations des Partenaires visées à l'article 5.1 de la convention initiale sont remplacées par les participations visées à l'article 2 du présent avenant.

Avenant n°1					montage financier						
	Total (€)	Périmètres			SNCF Mobilités						
		G&C	DDTER	CD13	G&C	DDTER	CD13	Etat	FEDER	Région	Métropole AMP
1 - Programme complet											
Aménagements BV/espaces publics	376 000	376 000			20,0% 75 200				42,7% 160 488	37,3% 140 312	
Phase prov.- Bungalow 2 guichets	130 000		130 000			20,0% 26 000			42,7% 55 488	37,3% 48 512	
Aménagement coques distributeur	362 000										
Aménagement coques distributeur SNCF	232 000		232 000			20,0% 46 400			42,7% 99 024	37,3% 86 576	
Aménagement coques distributeur gare routière	130 000			130 000						27,0% 35 100	73,0% 94 900
Total	868 000	376 000	362 000	130 000	75 200	72 400	0	0	315 000	310 500	94 900

Pour Mémoire: Convention initiale	75 200	72 400			369 000	267 550	83850
					-54 000	42 950	11 050

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires,

Fait à, le.....

**Pour le Préfet de Région
de Provence Alpes Côte d'Azur,**

Monsieur Stéphane BOUILLON
Préfet de Région

Pour SNCF Mobilités,

Monsieur Thierry JACQUINOD
SNCF Mobilités Gares et Connexions
Directeur de l'Agence Gares Grand Sud

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Monsieur Christian ESTROSI
Président du Conseil Régional

**Pour la Métropole d'Aix-Marseille-
Provence,**

Jean-Pierre SERRUS
Vice-Président

Pour la Ville d'Aubagne,

Monsieur Gérard GAZAY
Maire d'Aubagne

Président de TPM

**Pour Le Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône,**

Madame Martine VASSAL
Présidente du Conseil départemental

